

Appel projets d'envergure supracantonale

Musique / Arts de la scène et du spectacle vivant

1. Préambule

Le Canton de Neuchâtel souhaite offrir la possibilité aux créateurs-trices professionnel-les neuchâtelois-e-s dans le domaine de la musique et des arts de la scène (spectacles théâtraux, chorégraphiques, pluridisciplinaires, nouveau cirque, marionnettes, performance, etc.) de réaliser des projets ambitieux. Le soutien du canton doit permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales.

Dans cette perspective, le Canton consacrera, en 2023, un montant de 90'000 francs pour soutenir **2-4 projets** maximum.

2. Conditions de participation

Le service de culture traite et prend en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après :

- **Professionalisme** : Les projets sont portés par des actrices ou acteurs culturels professionnels. Est considérée comme professionnelle une personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :
 - **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
 - **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.
 - **Champ professionnel** : est reconnue comme professionnelle par des personnes ou des institutions qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.
- **Lien avec le canton de Neuchâtel** : Les projets sont portés par des artistes neuchâtelois-e. Est considérée comme neuchâteloise une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans ou qui entretient, par son activité artistique, des liens réguliers et significatifs avec le canton de Neuchâtel. Les projets peuvent également être portés par des structures qui ont leur siège dans le canton de Neuchâtel et qui comptent, en principe, 3 années d'existence. Elles impliquent des actrices et des acteurs culturels professionnels neuchâtelois.
- **Domaines artistiques** : Les projets soutenus entrent dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant ou de la musique.
- **Dossier de candidature** : Les demandes doivent être déposées selon les modalités décrites au point 5 du présent document. Elles sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.
- **Requérant-e** : La demande de soutien est déposée par une structure neuchâteloise constituée en association et disposant de statuts.

3. Critères de sélection

La structure qui dépose la demande doit pouvoir faire état d'une continuité dans sa pratique artistique professionnelle et exercer cette dernière d'une manière régulière. Afin d'encourager la professionnalisation des artistes, le Canton soutient prioritairement les parcours qui s'inscrivent dans la durée. En ce sens, la porteuse ou le porteur de projet a présenté au minimum trois créations professionnelles qui auront, en principe, bénéficié d'une diffusion supracantonale.

La structure mène un projet de création originale.

Le projet implique une forte majorité de professionnel-le-s, notamment neuchâtelois-e-s, qui sont rémunérés dans le respect de la législation en vigueur.

Le projet mené fait l'objet d'une programmation, d'un soutien et d'un accompagnement par une structure professionnelle qui s'engage sous la forme d'un préachat ou d'une coproduction. Dès lors, le Canton ne prend en principe pas en considération les projets qui sont en location dans un lieu, ni les projets autoportés.

Le projet présente des perspectives concrètes de tournées et de reprises.

Le projet prévoit, dans la mesure du possible, des activités de médiation.

Les projets dont la démarche est essentiellement commerciale, de même que ceux qui émanent directement d'une activité de formation, ne sont pas éligibles.

4. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la sous-commission pour les projets d'envergure supracantonale, dont la composition figure sur le site internet du service de la culture. Elle statue sur dossier, se base sur les éléments décrits dans le présent règlement et considère la pertinence et la faisabilité du projet, le réalisme du budget, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement.

La présente mise au concours est sélective ; les résultats sont communiqués par écrit à chacun-e des porteuses et porteurs de projet sans indication de motifs dans la mesure où il s'agit d'un concours.

5. Dépôt des demandes

Le dépôt des demandes de soutien se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le www.guichet-unique.ch. Le formulaire à utiliser se trouve, en fonction du domaine pertinent, sous la rubrique *Arts de la scène > Spectacle > Envergure cantonale/extra-cantonale* ou *Musique > Concert, opéra... > Envergure cantonale/extra-cantonale*. Les demandes sont accompagnées de l'ensemble des documents requis pour leur évaluation.

Au besoin, les informations nécessaires à l'inscription au Guichet Unique et au dépôt des demandes sont mentionnées sur le site du service de la culture. Le service de la culture est votre disposition par mail ou par téléphone afin de vous accompagner dans vos démarches. (032 889 69 08 / service.culture@ne.ch).

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **13 février 2023**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

6. Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : en principe 8 semaines avant le début du projet.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.

Neuchâtel, octobre 2022.